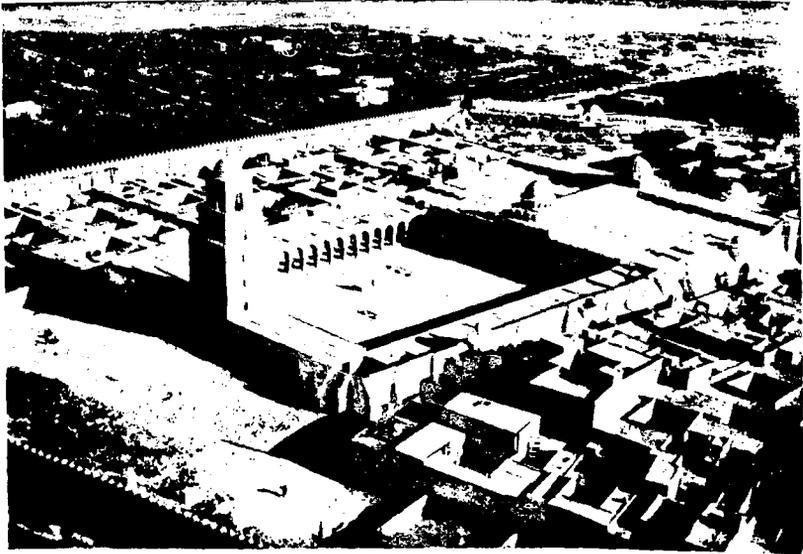


La période Aghlabite de Kairouan et son influence sur la formation du Droit Musulman en Afrique du Nord ⁽¹⁾

Mais, comme l'une des raisons qui font la valeur de cette école réside dans une particularité du Droit Musulman, nous croyons utile de rappeler celle-ci au préalable. Le Droit musulman, ou plutôt le « fiqh », c'est-à-dire l'ensemble des institutions qui, définies par la Loi Divine ou Charâa, régissent strictement la vie du fidèle et celle de la communauté musulmane, repose sur quatre « usul » ou racines, disons plutôt découle de quatre sources principales qui sont : en tout premier lieu, naturellement, le Coran; ensuite, la « Sounna » ou ensemble des traditions relatives au Prophète et peut-être à ses premiers compagnons, puis l'« Idjmaa » ou accord unanime à un moment donné des docteurs musulmans, enfin le « qiyas » ou raisonnement par analogie. Nous ne donnons là que des définitions très sommaires et chacune de ces sources mériterait au contraire des développements abondants, la science des « usul » constituant en effet une branche très importante, quoique distincte du « fiqh ». Mais nous ne voulons ici en dire que ceci : l'interprétation de ces sources, en particulier des deux premières à l'aide des deux suivantes, n'est pas également permise à tous les « fouqaha » ou spécialistes du « fiqh ». Les premières générations de ceux-ci avaient la plénitude de l'effort créateur ou « idjtihad » pour déterminer les solutions à donner dans le silence ou devant l'obscurité des textes consacrés. Au premier rang d'entre eux se trouvent en particulier les fondateurs des quatre « mahdib » principaux, ou voies à suivre, que l'on a convenu traditionnellement d'appeler rites, qui sont, par ordre chronologique : Abou Hanifa, Malek ibn Anas, Ech Chaffaï et Ibn Hanbal. Ce dernier étant mort en 855 (241 de l'Hégire), l'idjtihad est encore reconnu pendant un temps assez long à leurs disciples et à leurs successeurs. Puis, dans des conditions et pour des raisons sur lesquelles les auteurs musulmans ne sont pas absolument d'accord, la Porte de l'Effort ou « Bab el Idjtihad » a été fermée, vers la fin du III^e siècle de l'Hégire, ou peut-être même avant. De sorte que les fouqaha doivent désormais s'abstenir de se référer directement aux sources et observer vis-à-vis des interprétations officielles qui en ont été données le « Taqlid », c'est-à-dire le respect des opinions exprimées par leurs aînés. Toutes ces notions devraient être naturellement précisées bien davantage pour qu'on puisse en déterminer la véritable nature et l'exacte portée; mais cela nous entraînerait ici à des déve-

(1) Voir « Bulletin Economique et Social de la Tunisie », n° 72 (janvier 1953), p. 81.

loppements insolites. Nous nous bornons donc à ouvrir une double parenthèse pour dire d'une part que, quelles qu'aient été la prolixité et la virtuosité juridique des premiers fouqaha, ils n'ont pu épuiser le domaine du Droit musulman et qu'en conséquence la fermeture du Bab el Idjtihad a entraîné une certaine sclérose de celui-ci; d'autre part, que certains auteurs musulmans modernes expriment l'avis que cette porte n'est peut-être pas aussi close qu'on l'a cru jusqu'alors. Et que l'Idjtihad peut être encore invoqué à l'appui de solutions nouvelles, permettant ainsi au Droit Musulman une évolution qui le rapprocherait des droits positifs actuels. C'est le cas notamment de M. Chafik Chehata, professeur à l'Université Fouad I^{er} du Caire et vice-président de la Semaine Internationale, dont nous avons parlé tout à l'heure, qui entreprend, depuis quelques années, l'élaboration d'une théorie des obligations en Droit Musulman, alors que ces grandes théories juridiques sont jusqu'ici absentes du fiqh classique. Nous n'avons appelé ces notions dans le cadre de notre sujet que pour souligner que la



KAIROUAN — La Grande Mosquée de Sidi Oqba

(Photo aérienne RAY-DELVERT)

période aghlabite de Kairouan est antérieure, au moins dans sa plus grande partie, à la fermeture de la Porte de l'Effort. L'œuvre des fouqaha aghlabites va donc pouvoir être pleinement créatrice. Nous n'en donnerons pour preuve qu'une coutume de Kairouan, aujourd'hui encore en vigueur, et très originale puisqu'il n'en existe peut-être pas d'autre exemple dans tout le monde musulman. Il s'agit du « tahrîm » qui interdit à tout musulman marié à une Kairouanaise d'épouser une autre femme sans le consentement exprès de la première. Or cette institution remonte à Sohnoun, l'un des plus grands parmi les fouqaha aghlabites, et est due à son interprétation personnelle de deux versets du Koran. Cet effet créateur de l'œuvre de ses fouqaha est, à notre sens, l'une des raisons de l'influence de la période aghlabite sur le cours du Droit Musulman Nord-Africain. La remarquable valeur intellectuelle et morale de ces fouqaha en est une autre. Bien qu'ils soient très nombreux, nous ne parlerons ici que de deux d'entre eux, dont la forte personnalité domine toute leur époque.

Le premier, toujours par ordre chronologique, est Asad Ibn El Forat. Né en Perse en 759, il est amené deux ans plus tard à Kairouan par son père, milicien de Ibn El Asath. l'un des meilleurs généraux du Khalife en Afrique du Nord. Le milieu social d'Asad ne le prédispose donc pas à une vie intellectuelle, nous avons dit pourquoi. Cependant, dès son plus jeune âge, il s'adonne avec passion à l'étude, sans perdre pour autant, nous l'allons voir dans un instant, les dons de soldat qu'il tient de son ascendance. A dix-huit ans, on le retrouve enseignant le Coran dans un village de la Medjerdah. Très vite cependant, il sent l'insuffisance de sa formation scientifique et décide le voyage en Orient qui demeure à l'époque le complément indispensable à toute éducation sérieuse. Là, en effet, se trouvent les grands Maîtres de la pensée islamique, non seulement dans les Villes Saintes, à Médine surtout, mais à Bagdad, en Irak, nouveau siège du Khalifat. Peut-être n'est-il pas inutile d'insister ici sur cette dualité des centres intellectuels de l'Islam, car elle est à l'origine des divergences entre deux des principaux rites orthodoxes, le Hanafisme et le Malékisme, et elle retentit sur toute l'œuvre des fouqaha aghlabites. A Médine, dont la signification étymologique est « la Ville par excellence » comme étant celle du Prophète, le souvenir de celui-ci et de ses premiers compagnons est particulièrement vivace. C'est donc à ce souvenir qu'en cas d'insuffisance des sources consacrées les fouqaha font appel, tout naturellement, pour apporter des solutions aux cas qui n'en ont pas reçues. Il se crée ainsi une nouvelle source du fiqh, moins importante cependant que les premières et qui est « la coutume de Médine », « l'Amal al Médina ». C'est celle qui est utilisée par les Malékites, connus encore, pour cette raison, sous le nom de « Médinois ». A Bagdad les Docteurs ne disposent pas de cette source. Ils vont donc être amenés à suppléer aux lacunes de la loi par d'autres moyens. Et leur tendance naturelle les pousse à utiliser leur raisonnement pour se former une opinion personnelle ou « arai » sur les cas nouveaux qui leur sont soumis. C'est ce que font les Hanafites que l'on appelle encore, en raison de leur origine, les « Irakois ».

Or, Asad, au cours de son voyage, aurait été formé aux deux écoles. C'est du moins ce que nous rapportent, avec une foule de détails pittoresques, les chroniqueurs et historiens arabes, particulièrement Abou El Arab dans ses « Tabakat » ou « classes de savants » de l'Ifriquiya, et Abou Bekhr El Maleki dans son « Riadh En Nefous » ou « Jardin de l'Esprit », suivis par ce point par M. Vonderheyden. Et ce double caractère de la formation d'Asad serait apparu dans son œuvre « l'Asadia », le premier ouvrage de Droit rédigé par un Nord-Africain. Car Asad aurait voulu le composer suivant le rite malékite, mais l'aurait déformé, peut-être inconsciemment, dans un sens hanafite. Mais les renseignements que nous avons puisés à la source, à la Mosquée de Sidi Okba, semblent contredire nettement ces affirmations. Parmi les documents retrouvés, figurent en effet deux fragments importants de l'Asadia. Le premier, qui traite de l'affranchissement des esclaves, est daté de 274 de l'Hégire; le second, relatif à certains points de droit pénal, de 278, c'est-à-dire qu'ils sont tous deux de la fin du IX^e siècle, donc de celle de la période aghlabite. D'autre part, ce sont des recueils de « Hadith », c'est-à-dire de traditions prophétiques qui, pour être authentifiées, doivent être précédées de l'« Isnad » ou, littéralement, « chaîne d'appui », qui retrace toute la voie de leur transmission. Cet « Isnad », véritable généalogie du Hadith, figure sur le premier feuillet de chacun de ces deux fragments. Nous le reproduisons in-extenso : sur le premier : « Asad Ibn El Forat nous rapporte, d'après Mohammed Ibn El Hassen qui le tient d'Abou Youssef, d'après Ismaïn ben Moslem qui le tient d'Ibn Abbi Lassen El Bahri, d'après Abou Abadar, qui le tient de l'envoyé de Dieu. » L'Isnad dans ce cas remonte au Prophète lui-même; et dans le second : « Nous tenons de la bouche de Mohammed Ibn Abar, après Asad Ibn El Forat qui le tient de Mohammed Ibn El Hassen, d'après Abou

Youssef, qui le tient définitivement de Abou Hanifa. » La, le premier agent de transmission du Hadith est le fondateur du hanafisme. Justifiée de la sorte, l'authenticité des deux documents ne paraît pas dès lors contestable. Or, l'Isnad révèle que les Hadith sont transmis uniquement par Abou Hanifa ou des fouqaha qui sont, nous le savons par ailleurs, de ses disciples. Peut-on supposer dans ces conditions que les autres parties de l'Asadia (il y en aurait en tout soixante) qui n'ont pas été retrouvées, soient consacrées au malékisme ? Ce ne pourrait être pour l'instant qu'une supposition gratuite et nous préférons en conséquence tenir Asad Ibn El Forat pour un pur hanafite et non, comme on l'enseignait jusqu'alors, pour un malékite teinté de hanafisme.

D'ailleurs, cette opinion est encore confirmée par le récit dont nous avons déjà parlé d'Al Moqadhasi. Celui-ci est chaffaite, donc peu suspect de partialité vis-à-vis des autres rites. Or, il nous rapporte en ces termes, ou à peu près, une conversation qu'il eut avec des Kairouannais aghlabites :

Un Kairouannais : « Nous avons déjà ces deux océans de science que sont Malek et Abou Hanifa. Que veux-tu que nous fassions de ce petit ruisseau qu'est ton Chaffai ? »

Al Moqadhasi alors s'étonne :

« Comment se fait-il que vous connaissiez le hanafisme qui n'est pas sur votre chemin ? »

En effet, il s'agit du chemin du pèlerinage pour lequel il n'est nullement nécessaire de passer par l'Irak.

Le Kairouannais répond alors :

« Lorsque Asad Ibn El Forat se rendit à Médine pour étudier sous Malek, il trouva celui-ci souffrant et hors d'état d'enseigner. Et il conseilla à Asad d'étudier sous la conduite de Wahab Ibn Wahab, un de ses disciples. Mais Asad, très orgueilleux, trouva indigne de lui d'accepter un tel Maître qui était son cadet. Il s'enquit donc auprès de diverses personnes de la possibilité d'en trouver un autre et on lui indiqua un jeune homme de Koufa, Mohammed Ibn El Hassen, disciple d'Abou Hanifa. Asad alla le trouver et Mohammed se consacra entièrement à lui jusqu'à ce qu'il lui eût fait ingurgiter tout son savoir. Après quoi, il le lâcha sur le Moghreb. De la sorte, une foule de gens furent formés à son école et le hanafisme se diffusa. »

Koufa est un centre de hanafisme. Mohammed Ibn El Hassen, disciple d'Abou Hanifa, figure sur l'Isnad des deux fragments retrouvés de l'Asadia. Le récit de Moqadhasi cadre donc parfaitement avec eux et son témoignage peut être tenu pour décisif. Or, selon lui, Asad est non seulement hanafite, mais encore l'initiateur de l'Afrique du Nord au hanafisme.

Effectivement, il forme une foule de disciples, car à son retour à Kairouan, en 800, c'est-à-dire à peu près lors de l'avènement de Ibrahim I^{er}, il se consacre uniquement à l'enseignement. C'est vraisemblablement alors qu'il compose son Asadia. Et si le prestige qu'il acquiert auprès de ses concitoyens est tel qu'Ibrahim I^{er} l'appelle tout naturellement au premier poste de la judicature, celui de Cadhi de Kairouan, il ne cesse pas pour autant sa tâche première. Il ne l'abandonnera en effet qu'en 827 pour entreprendre la conquête de la Sicile dont il est l'inspirateur. Il finit donc par céder à la vocation de soldat qu'il tient de son ascendance et qui lui fait révéler au cours de cette campagne d'indéniables qualités de chef militaire. Car, en même temps que Cadhi de l'île, il a été nommé Commandant en Chef de l'expédition. Et c'est en mettant, l'année suivante, soit en 828, le siège devant Syracuse, qu'il meurt, laissant ainsi dans l'Histoire le double souvenir d'un grand soldat et d'un grand savant.

Après le départ d'Asad, Abou Saïd ben Habib Et Tonouni, beaucoup plus connu sous le nom de Sohoun, devient le jurisconsulte le plus influent

de Kairouan; si influent même, nous disent les historiens, qu'il relegue dans l'ombre l'œuvre d'Asad. Mais, sur ce point encore, ils sont contredits par le récit de Moqadhasi qui nous dit, à la fin du IX^e siècle, c'est-à-dire 50 ans après la mort de Sohnoun, que l'Ecole Hanafite d'Asad est très vivante à Kairouan. Il les contredit même sur un autre point, en ajoutant : « Il n'y a que des hanafites et des malékites, avec une sympathie extraordinaire entre eux, et nul esprit de clan. » Tandis que d'après les autres historiens il y aurait eu au contraire une rivalité très vive entre Asad et Sohnoun, rivalité qui n'aurait pas été étrangère au départ du premier. Nous préférons penser, devant le témoignage impartial de Moqadhasi, qu'Asad a tout simplement cédé à son tempérament de soldat.

Sohnoun, en tous cas, est un pur malékite. S'il a en effet, comme Asad, complété sa formation par un long voyage en Orient, il l'a borné aux centres du malékisme, notamment à l'Egypte, où l'un des principaux disciples de Malek, Ibn El Qasim, a introduit l'ouvrage monumental du Maître, le « Mowata ». C'est d'Ibn Qasim, en effet, que Sohnoun acquiert l'essentiel de son immense savoir. Et, convaincu par sa doctrine, il va, dès son retour à Kairouan, vers 810, s'attacher à sa diffusion en Afrique du Nord. S'il suit en effet au début les cours d'Asad, il se sépare rapidement de lui cependant, sans doute en raison du hanafisme de son Maître. Mais ce n'est peut-être effectivement, comme le disent les historiens, qu'après le départ de celui-ci, que Sohnoun acquiert le prestige qui fait de lui indiscutablement la personnalité la plus marquante de son époque. Son renom est tel, en effet, qu'il attire à ses cours professés à la Mosquée de Sidi Okba, où il est installé devant le fameux « Mihrah », parfois plus de sept cents auditeurs. C'est là qu'il fait rédiger sous sa dictée son grand'œuvre, le célèbre « Moudawana », qui demeure l'un des monuments du Droit Musulman. C'est encore avant tout un recueil de Hadith, son titre signifiant d'ailleurs à peu près le « Grand Recueil », qui reprend, en le collationnant et en l'ordonnant, le « Mowata » de Malek. Le grand mérite de celui-ci avait été de dégager du nombre considérable des textes qui constituent la Loi Divine, ceux qui contiennent plus précisément la substance du Droit. Effort immense et qui a été l'œuvre de toute une vie. Sohnoun le reprend et surtout en assure l'unité. Il existe en effet plusieurs versions du « Mowata », dûes aux rédactions individuelles des principaux disciples de Malek. Pour éviter les divergences que provoque inévitablement une telle méthode, Sohnoun procède autrement. A la fin de chacun de ses cours, il se fait lire par quelques élèves les notes qu'ils ont prises. Il précise alors, en cas de besoin, quelques points de Droit et donne son opinion définitive qu'il fait enregistrer par tous ceux qui ont pris des notes. Puis il fait détruire tous les écrits qui ne sont pas rigoureusement conformes à cette interprétation. La doctrine malékite est dès lors définitivement fixée. Par le nombre d'étudiants que Sohnoun forme, elle connaît une diffusion d'autant plus remarquable que l'enseignement d'alors n'est pas, comme de nos jours, réservé à une petite élite régulièrement inscrite sur les registres des Facultés. En effet, dénué de tout formalisme, il rappelle plutôt ce qu'était celui de l'Académie de Platon ou que sera celui de la Sorbonne au Moyen-Age. N'importe qui peut assister aux cours. Et même la majeure partie de ces assistants ne sont pas des étudiants, mais bien des gens de toutes professions, des villes ou des campagnes, qui y viennent spontanément, tant est générale à cette époque la soif de science.

Il nous faut préciser ici qu'il ne s'agit pas de la science au sens moderne du terme, mais de la science religieuse, avant tout de la connaissance de la Parole Prophétique et des Hadith. La vie intellectuelle, nous l'avons laissé entendre à propos des sources du Droit Musulman, est entièrement dominée par la foi dont elle n'est qu'un des reflets. Et c'est parce qu'ils éprouvent la ferveur mystique des membres d'une société religieuse encore toute proche de ses origines que les Kairouannais aghlabites font preuve

d'une avidité de savoir dont ils ne cessent de donner, dans les manifestations de leur vie quotidienne, d'éclatants exemples. On comprend dès lors l'ascendant d'un Asad ou d'un Sohnoun sur une telle population. Car ces jurisconsultes sont, avant tout, des théologiens. Et leur savoir est véritablement prodigieux, car ils sont dotés tous deux d'une mémoire et d'une capacité de travail étonnantes.

Sohnoun dira un jour : « Moi-même je connais des questions dont chacune a huit solutions fournies par huit docteurs », ou encore : « Qu'on me donne une question quelconque et je me fais fort d'indiquer la page et la ligne du livre qui en donne la solution. »

Formée par de tels maîtres, l'École théologique et juridique de Kairouan brille d'un vif éclat dans tout le monde musulman. Car c'est à partir de Sohnoun surtout que la capitale aghlabite assume pleinement son rôle de métropole intellectuelle. Non seulement il n'est plus nécessaire aux jeunes Kairouannais d'entreprendre, pour leurs études s'entend, le voyage d'Orient, mais encore la doctrine de leurs chefs d'école se propage dans toute l'Afrique du Nord et gagne même l'Orient et l'Andalousie. Et le prestige d'un Sohnoun est si grand que lorsqu'il meurt, en 854, après un apostolat fécond de plus de trente ans, ses obsèques se déroulent au milieu d'un concours immense de peuple, et c'est l'Emir en personne qui dirige les prières devant son corps, honneur réservé seulement aux plus grands personnages de l'Etat. Aujourd'hui encore, sa Koubba, à quelques centaines de mètres des remparts actuels de Kairouan, au delà de la porte de Bab Naafi, est un lieu de vénération pour de nombreux Kairouannais et la Mosquée de Sidi Okba conserve pieusement certaines de ses reliques.

C'est dans ce prestige des fouqaha aghlabites et dans leur action soutenue pendant près d'un siècle, car celle des deux grands maîtres est poursuivie par d'innombrables disciples, que nous voyons une cause déterminante de l'adoption généralisée du Droit Musulman, à travers la doctrine classique de l'Islam, en Afrique du Nord.

Leur œuvre a, en effet, marqué ses populations d'une empreinte telle qu'elle résistera aux terribles persécutions dont l'accable, au siècle suivant, la dynastie des Fatimides. Celle-ci, fondée vers la fin du IX^e siècle par le Madhi Obéid Allah, s'appuyant sur la tribu des Qotama, riveraine ouest de l'Etat aghlabite, est la cause directe de la chute de ce dernier. Elle contraint le dernier Emir Ziadet Allah III à se réfugier en Orient, après une longue campagne militaire, en 909, soit un peu plus d'un siècle après l'avènement d'Ibrahim I^{er}. Comme elle est d'obédience chi'ite, c'est-à-dire, pour ne pas insister davantage, hérétique, ses souverains vont s'ingénier à faire disparaître l'influence de leurs prédécesseurs sur leurs peuples. C'est donc vraisemblablement aux Fatimides qu'est dûe la première atteinte portée au patrimoine intellectuel aghlabite. Et vis-à-vis des fouqaha orthodoxes, ils se montrent impitoyables, les traquant sans merci, et les contraignant, ainsi que leurs disciples, à se réfugier dans la clandestinité la plus absolue. Malgré cela, lorsqu'un peu plus d'un siècle et demi plus tard, Al Moi'zz, un souverain ziride de Kairouan, vassal de la dynastie fatimide, alors installée dans son khalifat dissident du Caire, rompra avec celle-ci pour revenir à l'orthodoxie, il trouvera presque toute la Berbérie Orientale unie derrière lui. L'œuvre d'Asad, de Sohnoun, se retrouve intacte après la tourmente. Elle survivra de même à l'invasion Hilalienne, ce terrible fléau qui s'abat quelques années après sur l'Afrique du Nord, et y répand une épouvante telle qu'elle transparait encore dans les écrits, postérieurs pourtant de trois siècles, d'Ibn Khaldoun, le célèbre historien andalou. Car, si les Hilaliens ravagent le pays, nous dit Ibn Khaldoun, et détruisent Kairouan pierres par pierres (ce qui explique l'inexistence de vestiges de son passé), ce sont au contraire ces rudes et incultes montagnards qui adoptent, en vertu d'un phénomène constant dans l'Histoire, la civilisation supérieure des vaincus.

majorité des cas nous constatons rapidement l'identité de nos vues. Ce qui est l'une des causes de l'atmosphère de sympathie confiante qui règne entre nous. Tout ceci prouve que, dans le fond, l'esprit humain est un, quelles que soient les formes les plus variées qu'il puisse adopter à travers les diverses civilisations qu'a connues et que connaît encore le Monde.

Et quoi d'étonnant à cela si, comme le rappelait le Père Demeerseman, Directeur de l'Institut des Belles-Lettres Arabes, dans une pénétrante étude qu'il a consacrée récemment aux problèmes des relations franco-tunisiennes, l'on songe que tous les hommes ont une origine commune. Il nous semble que là est le sens profond de toute sociologie, et qui devrait s'imposer aux humains, à quelque peuple, confession ou parti qu'ils appartiennent. Et c'est pourquoi nous voyons une leçon utile dans la remarque que nous avons cru devoir formuler. Encore ne l'avons-nous faite qu'à propos d'une infime partie de l'Histoire, car qu'est un siècle au regard des quarante ou cinquante mille ans que compte celle de « l'Homo dit sapiens », et en la comparant à la seule histoire de France, pour la raison bien simple que c'est celle que nous connaissons le mieux. Mais il ne fait aucun doute que des recherches poussées dans ce sens, à condition d'éviter le double écueil d'une systématisation outrancière et, a fortiori, de la démonstration à tout prix d'une thèse, aboutiraient à des résultats encore plus probants. Et d'ailleurs, dans ce domaine qui est celui de la philosophie comparée, des découvertes passionnantes, riches de promesses fécondes, ont été faites et continueront, n'en doutons pas, de l'être. Elles ouvrent, dans le champ des relations internationales, des voies absolument nouvelles, qui peuvent permettre à ceux qui en ont la charge de conduire l'humanité vers cet âge d'or auquel elle a, plus ou moins consciemment, aspiré à tous les stades de son Histoire.

M. MOLINARI

Juge au Tribunal Mixte Immobilier
de Tunisie